



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE

Tél : 01 34 24 97 65

[contact@certimmo95.fr](mailto:contact@certimmo95.fr)

Dossier N° 23-11-1613

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



AMIANTE



ÉLECTRICITÉ



GAZ



DPE



ERP + ENSA



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble

10, rue Betin

95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

Date d'édition du dossier

22/11/2023

Donneur d'ordre

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation - Article 46 de la Loi n°65-557 du

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)(3)(4)</sup>

Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique <sup>(5)</sup>

État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(6)</sup>

Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(7)</sup>

État des risques et pollutions (ERP)

État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées <sup>(8)</sup>

Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet <sup>(9)</sup>

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(10)</sup>

État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(11)</sup>

État de l'installation intérieure de gaz <sup>(12)</sup>

État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(13)</sup>

État des nuisances sonores aériennes (ENSA) <sup>(14)</sup>

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

- <sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- <sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- <sup>(3)</sup> Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)
- <sup>(4)</sup> Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes <sup>(10)</sup>
- <sup>(5)</sup> Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE <sup>(15)</sup>
- <sup>(6)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet
- <sup>(7)</sup> Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine
- <sup>(8)</sup> Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère
- <sup>(9)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- <sup>(10)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- <sup>(11)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées
- <sup>(12)</sup> Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)



### Nos services de **confiance**

<b>DIAG MAG</b> Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic		<b>DIAG PAY</b> Paiement direct en ligne	
<b>DIAG ZEN</b> Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner		<b>DIAG ASSIST</b> Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !	

N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

# Note de synthèse



<u>Adresse de l'immeuble</u> 10, rue Betin	<u>Date d'édition du dossier</u> 22/11/2023	<u>Réf. cadastrale</u> AP / 0757
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES	<u>Donneur d'ordre</u> [REDACTED]	<u>N° lot</u> Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



<b>AMIANTE</b>	Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante	<u>Limite de validité</u> : Aucune (obligations réglementaires à vérifier)
----------------	---	---



<b>ÉLECTRICITÉ</b>	Présence d'une ou plusieurs anomalies	<u>Limite de validité</u> : Vente : 21/11/2026 Location : 21/11/2029
Constatations diverses : Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés		



<b>GAZ</b>	Présence d'une ou plusieurs anomalies	<u>Limite de validité</u> : Vente : 21/11/2026 Location : 21/11/2029
------------	---------------------------------------	--



<b>DPE</b>	296 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> /an	<u>Limite de validité</u> : 21/11/2033
 296 kWh/m <sup>2</sup> /an  64 kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an		
Consommation en énergie finale : 289 kWh/m <sup>2</sup> /an Nous n'avons pas réalisé d'audit énergétique réglementaire		



<b>ERP</b>	Présence de risque(s)	<u>Limite de validité</u> : 21/05/2024
Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non		



<b>ENSA</b>	Zone de bruit ID	<u>Limite de validité</u> : Non définie
-------------	------------------	--



<b>SURFACE HABITABLE</b>	114,77 m <sup>2</sup>	<u>Limite de validité</u> : À refaire à chaque transaction
Surface des annexes : 41,30 m <sup>2</sup> / Surface non prise en compte : 3,87 m <sup>2</sup>		

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

## DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	10, rue Betin	
	95370 MONTIGNY LES CORMEILLES	
Référence cadastrale :	AP / 0757	
Lot(s) de copropriété :	Sans objet	N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble :	Maison individuelle	
Étendue de la prestation :	Parties Privatives	
Destination des locaux :	Habitation	
Date permis de construire :	Avant 1949	



## DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : ██████████ – 197, rue Général de Gaulle 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

## DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage :	Guillaume SUBE Certification n°C3522 délivrée le 28/12/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES) Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012
Cabinet de diagnostics :	CERTIMMO 78 34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE N° SIRET : 444 221 675 00036
Compagnie d'assurance :	AXA                      N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	23-11-1613 #A
Ordre de mission du :	21/11/2023
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRES LAVILLAT (Huissier)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique

Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis

Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage

Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage

Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits

Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages

Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante

Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

**Nota** : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

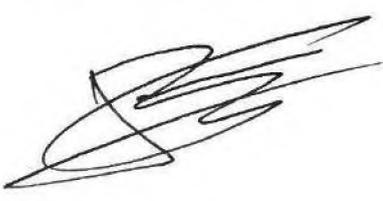
Visite effectuée le 21/11/2023

Opérateur de repérage : Guillaume SUBE

Rapport rédigé à MERY-SUR-OISE, le 22/11/2023

Durée de validité : Non définie par la réglementation

*Signature de l'opérateur de repérage*



Cachet de l'entreprise



CERTIMMO 78  
 34, avenue Marcel Perrin  
 95540 MERY-SUR-OISE  
 Tél : 01 34 24 97 65  
 SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP : pour ce dossier, seul le repérage liste A est exigé).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

## CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiantement) et entourages de poteaux (carton, amiantement, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits

#### 4. Éléments extérieurs

Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

## Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

## Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Logement meublé et occupé lors des diagnostics.

## RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

« Locaux visités & matériaux et produits repérés » :

Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;  
Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;

« Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :

Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;

Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;

Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :

- Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
- Après analyse : Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	 0	Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
	 0	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Présence d'amiante
	 0	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
Obligations réglementaires	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison Sous-sol Escalier (rdc vers sous-sol)	96	Marches et contre marches Non accessible Carrelage		
	97	Murs Placo-plâtre Peinture (ABCD)		
	98	Plafond Plâtre Peinture		
Maison Sous-sol Chaufferie	99	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	100	Murs Non accessible Faïence (ABCD)		
	101	Plancher Non accessible Carrelage		
Maison Sous-sol Pièce 1	102	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	103	Murs Placo-plâtre Peinture (ABCD)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	104	Plancher Non accessible Carrelage		
Maison RDC Entrée	7	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	8	Murs Placo-plâtre Peinture (A)		
	9	Murs Placo-plâtre Peinture (B)		
	10	Murs Placo-plâtre Peinture (C)		
	11	Murs Placo-plâtre Peinture (D)		
	12	Murs Placo-plâtre Peinture (E)		
	13	Murs Placo-plâtre Peinture (F)		
	14	Murs Placo-plâtre Peinture (G)		
	15	Murs Placo-plâtre Peinture (H)		
	16	Plancher Non accessible Carrelage		
Maison RDC Chambre 1+rangement	17	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	18	Murs Plâtre Peinture (A)		
	19	Murs Placo-plâtre Peinture (B)		
	20	Murs Placo-plâtre Peinture (C)		
	21	Murs Placo-plâtre Peinture (D)		
	22	Plancher Non accessible Parquet bois		
Maison RDC Chambre 2+rangement	23	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	24	Murs Plâtre Peinture (A)		
	25	Murs Placo-plâtre Peinture (B)		
	26	Murs Placo-plâtre Peinture (C)		
	27	Murs Plâtre Peinture (D)		
	28	Plancher Non accessible Carrelage		
Maison RDC Salle d'eau avec wc	29	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	30	Murs Placo-plâtre Faïence & peinture (A)		
	31	Murs Placo-plâtre Faïence & peinture (B)		
	32	Murs Placo-plâtre Faïence & peinture (C)		
	33	Murs Placo-plâtre Faïence & peinture (D)		
	34	Murs Placo-plâtre Faïence & peinture (E)		
	35	Murs Placo-plâtre Faïence & peinture (F)		
	36	Plancher Non accessible Carrelage		
Maison RDC Séjour Salon	37	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	38	Murs Placo-plâtre Peinture (ABCD)		
	39	Murs Placo-plâtre Peinture (Central)		
	40	Plancher Non accessible Carrelage		
Maison RDC Entrée n°2	41	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	42	Murs Placo-plâtre Peinture (A)		
	43	Murs Placo-plâtre Peinture (B)		
	44	Murs Placo-plâtre Peinture (C)		
	45	Murs Placo-plâtre Peinture (D)		
	50	Plancher Non accessible Carrelage		
Maison RDC WC	51	Plafond Béton		
	52	Murs Placo-plâtre Faïence & peinture (ABCD)		
	53	Plancher Non accessible Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	54	Coffrage WC suspendu Non accessible Faïence (Mur C)		
Maison RDC Escalier (rdc vers 1er)	55	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	56	Murs Plâtre Peinture (B)		
	57	Murs Plâtre Peinture (C)		
	58	Murs Plâtre Peinture (D)		
	59	Marches et contre marches Bois Vernis		
	60	Rambarde Bois Vernis (Mur Central)		
Maison 1er étage Palier	61	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	62	Murs Plâtre Peinture (B)		
	63	Murs Plâtre Peinture (C)		
	64	Murs Plâtre Peinture (D)		
	65	Murs Plâtre Peinture (E)		
	66	Murs Plâtre Peinture (F)		
	67	Balustre Bois Vernis (Mur A)		
	68	Plancher Non accessible Parquet		
Maison 1er étage Chambre 3	69	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	70	Murs Plâtre Peinture (A)		
	71	Murs Placo-plâtre Peinture (B)		
	72	Murs Placo-plâtre Peinture (C)		
	73	Murs Placo-plâtre Peinture (D)		
	74	Plancher Non accessible Parquet bois		
Maison 1er étage Salle d'eau avec wc	75	Plafond Béton		
	76	Murs Placo-plâtre Faïence & peinture (ABCD)		
	77	Coffrage WC suspendu Non accessible Faïence (Mur C)		
	78	Plancher Non accessible Carrelage		
Maison 1er étage Chambre 4	79	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	80	Murs Placo-plâtre Peinture (A)		
	84	Plancher Non accessible Parquet bois		
Maison 1er étage Terrasse	85	Plancher Non accessible Carrelage		
	86	Murs Non accessible Enduit crépi (A)		
	87	Murs Non accessible Enduit crépi (D)		
	88	Muret Béton (Mur B)		
	89	Muret Béton (Mur C)		
Maison 1er étage Chambre 5	90	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	91	Murs Plâtre Peinture (A)		
	92	Murs Placo-plâtre Peinture (B)		
	93	Murs Placo-plâtre Peinture (C)		
	94	Murs Placo-plâtre Peinture (D)		
	95	Plancher Non accessible Parquet bois		
Maison Extérieurs maison Façades et toiture maison	1	Toiture Non accessible Tuiles (Mur Toiture)		
	2	Murs Non accessible Enduit crépi (Façades)		
	3	Soubassements Pierre (Mur ABCD)		
	4	Descentes eaux pluviales PVC (Mur Façades)		D1 @

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

### APRÈS ANALYSE

Néant

## Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Décision	EC Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi ZPSO Réf.		
4		Maison Extérieurs maison Façades et toiture maison des	D1		
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante			

### APRÈS ANALYSE

Néant

### ANNEXES

## Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Rapports précédemment réalisés

Néant

## Plans et croquis

Planche 1/4 : Maison - Sous-sol

Planche 2/4 : Maison - RDC

Planche 3/4 : Maison - 1er étage

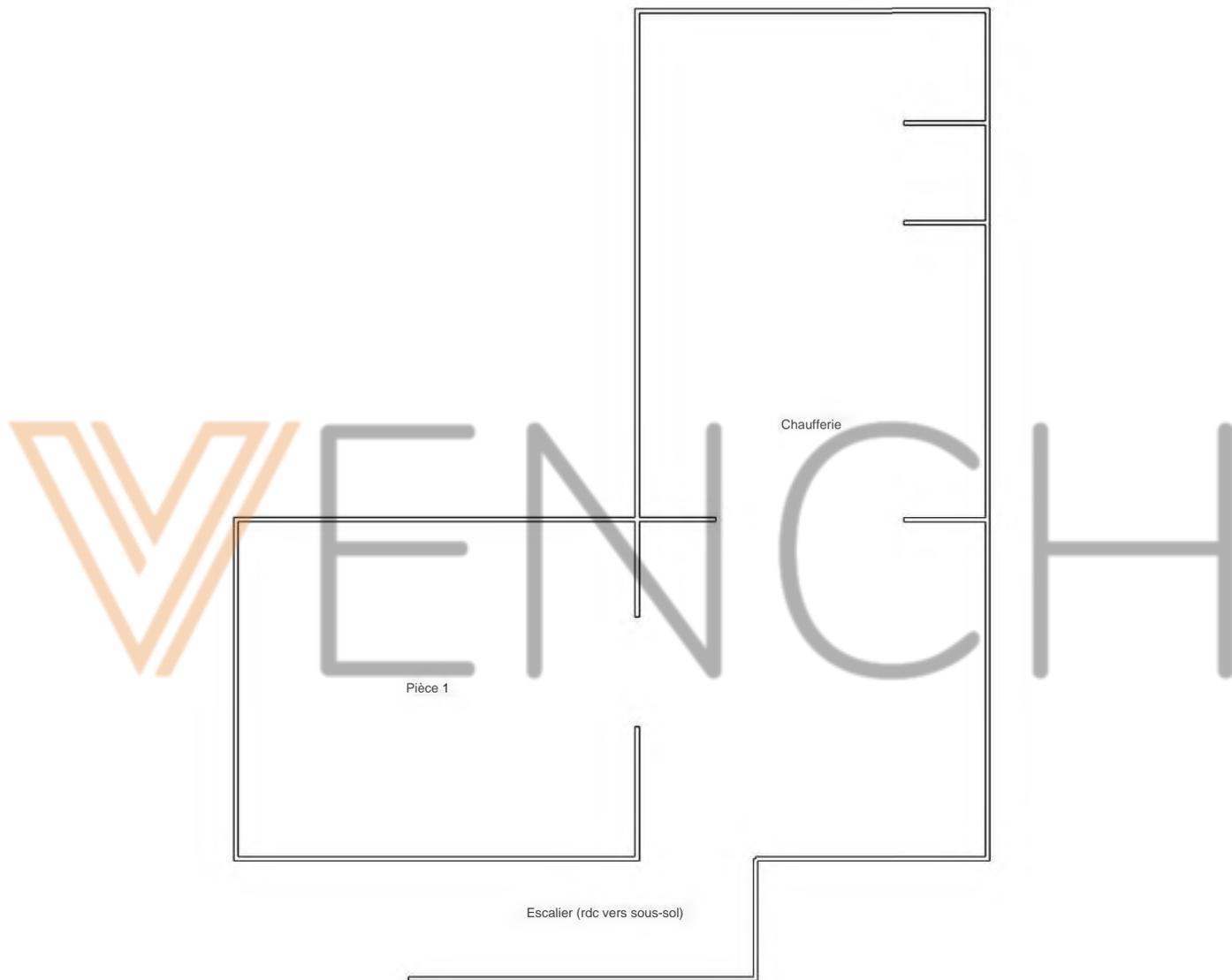
Planche 4/4 : Maison - Extérieurs maison

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
<b>A</b>	Local non visité	<b>O</b>	Investigation approfondie à réaliser	<b>P1</b> →	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

WENCH

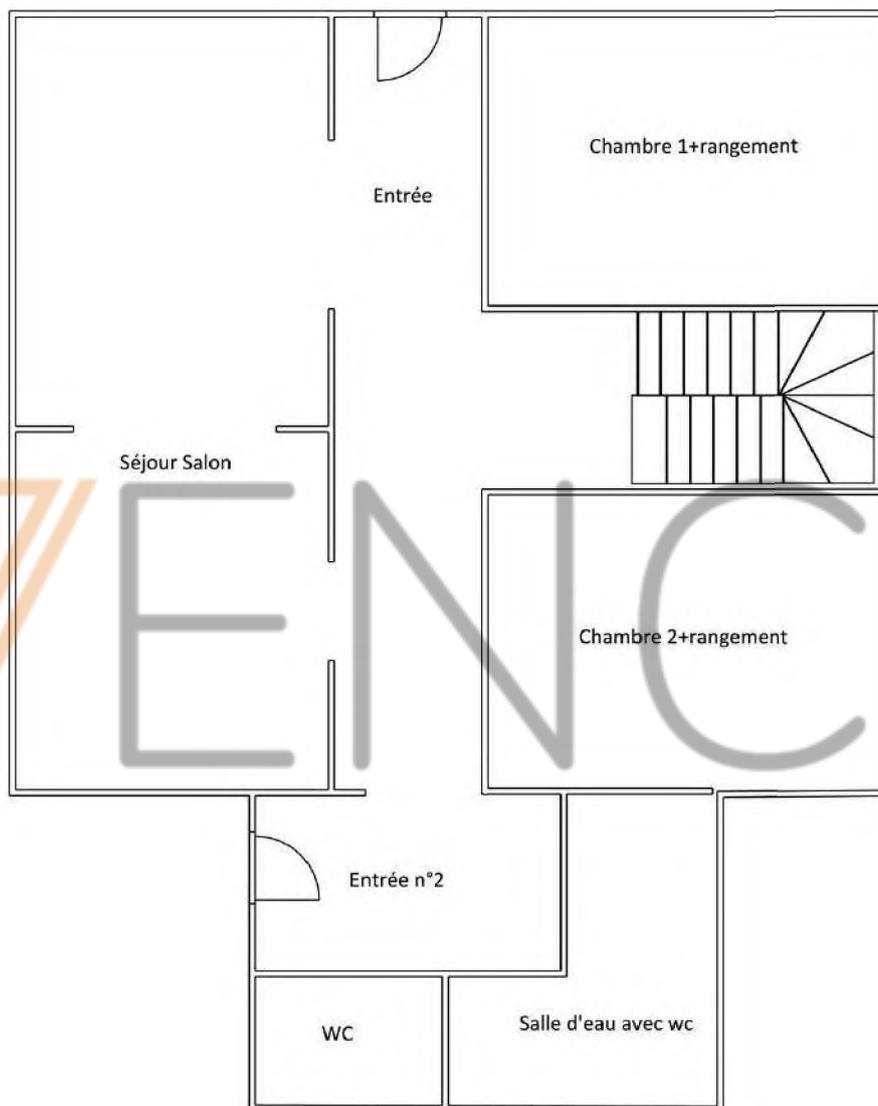
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>		Adresse de l'immeuble :	10, rue Betin 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES
N° dossier : 23-11-1613 #A			
N° planche : 1/4	Version : 1 Type :	Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostic		Bâtiment – Niveau :	Maison - Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif



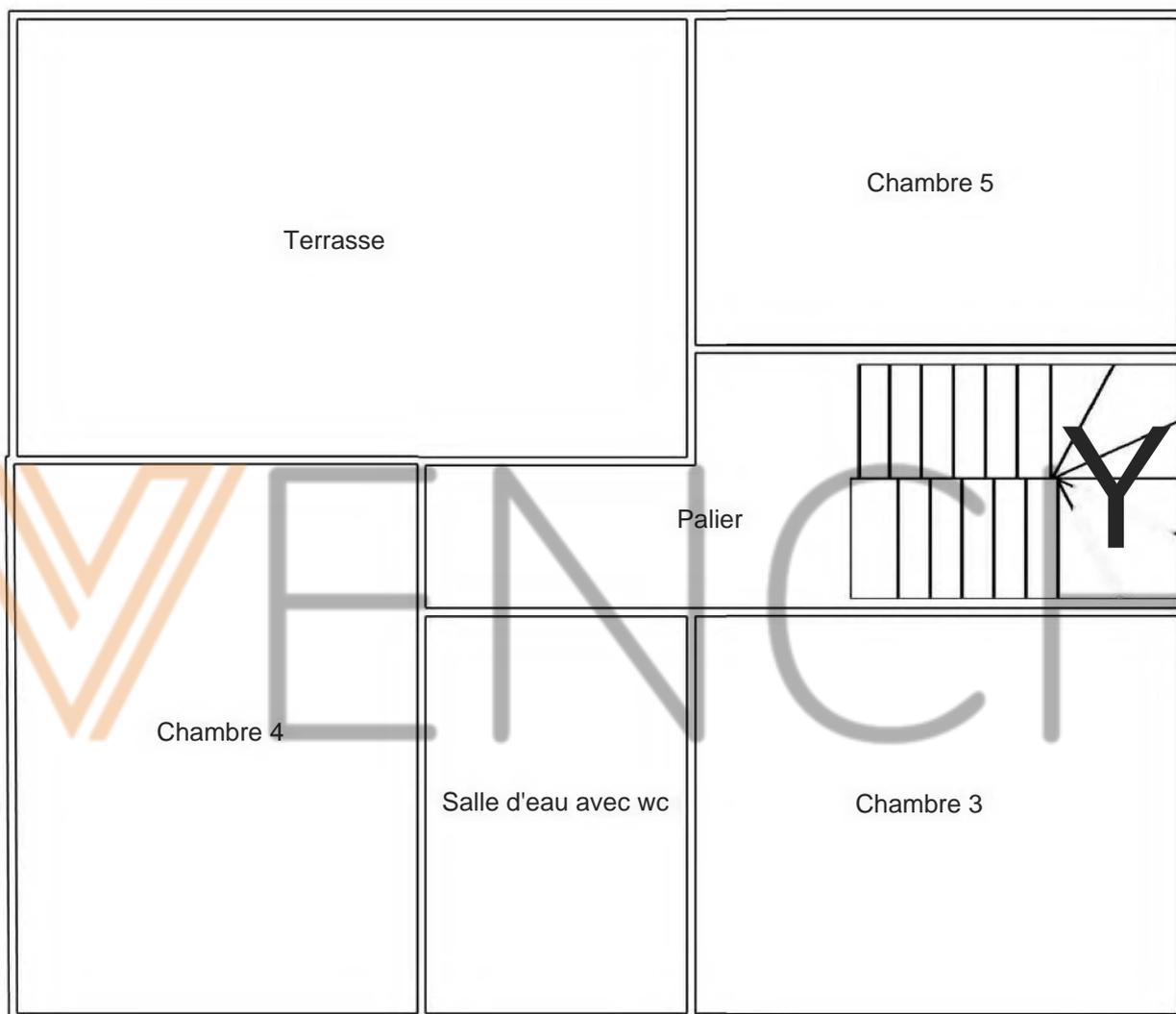
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>		Adresse de l'immeuble : 10, rue Betin 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES	
N° dossier : 23-11-1613 #A			
N° planche : 2/4	Version : 1 Type :	Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostic		Bâtiment – Niveau :	Maison - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif



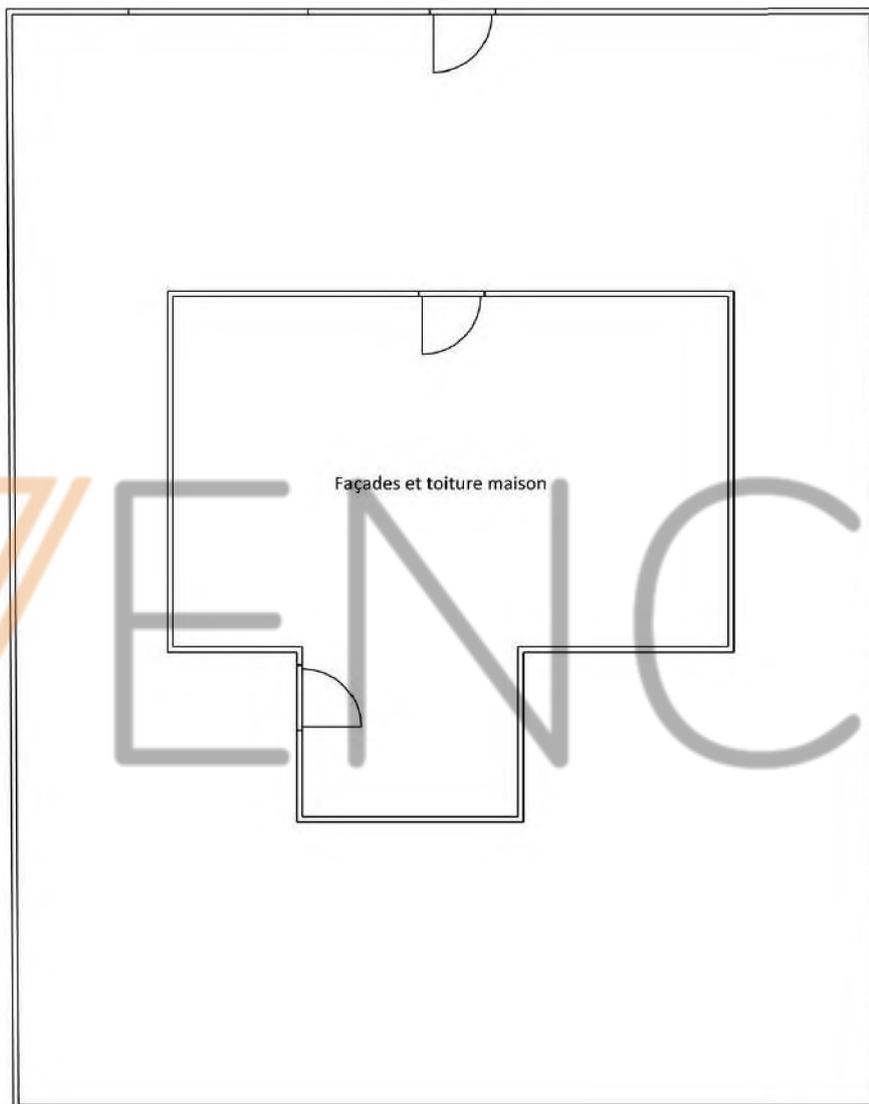
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>		Adresse de l'immeuble :	10, rue Betin 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES
N° dossier : 23-11-1613 #A			
N° planche : 3/4	Version : 1 Type :	Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostic		Bâtiment – Niveau :	Maison - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>		Adresse de l'immeuble :	10, rue Betin 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES
N° dossier : 23-11-1613 #A			
N° planche : 4/4	Version : 1 Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic		Bâtiment – Niveau :	Maison - Extérieurs maison

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTES TAT I O N

AXA France IARD, atteste que :  
 CE R T I M M O 78  
 Madame Audrey BUNEL  
 1bis boulevard Cotte  
 95880 ENGHEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212° 4 et 1271° 4 A L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour "ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA. évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bitis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de "installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de F installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasite Diagnostic Mèrules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 QIC Euros

Siège social I 111, Terraiel 46 "Arthe - 92727 Nanterre Cedex 722 037 4M R CI Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances + TVA intracommunautaire n° FR 14 722 037 4M

Opérations d'assurances exonérées et TVA + art NK CQI + sauf pour les garanties portées par AXA Assistante

VI

## Certifications



La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnosticiens

**Certificat N° C3522**

**Monsieur Guillaume SUBE**

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

**dans le(s) domaine(s) suivant(s) :**

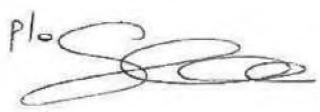


**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
AGREGATION  
N° 4-0034  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitain	Certificat valable Du 07/02/2022 au 06/02/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 04/09/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, devaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les Immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 04/09/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou r attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des Installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 04/09/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 04/09/2023 au 13/02/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 04/09/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cent'Clés après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de

Date d'établissement le mercredi 30 août 2023

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel-81100 CASTRE?  
Tel. 05 63 73 06 13 fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixperi.com](http://www.qualixperi.com)  
ser ou capital Je 8000 euros - APE 71208 • RCS Castres SIREI 493 037 832 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**SAS CERTIMMO**  
Réseau Agenda7  
34 Avenue Nascel Perrin  
95500 BILLY  
Tél.: 01 34249765 - Fax QJ 30 380817  
contact @certimmo95.fr  
SIRET : 444 221 675 00036-APE : 7112 B

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : 10, rue Betin  
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES  
Référence cadastrale : AP / 0757  
Lot(s) de copropriété : Sans objet  
Type d'immeuble : Maison individuelle  
Année de construction : Avant 1949  
Année de l'installation : > 15 ans  
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Sans objet      Palier : Sans objet      N° de porte : Sans objet      Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : ██████████ – 197, rue Général de Gaulle 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIETAIRE

Propriétaire : ██████████ – 197, rue Général de Gaulle 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

## IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Guillaume SUBE  
Certification n°C3522 délivrée le 28/12/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78  
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE  
N° SIRET : 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA      N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	23-11-1613 #E1
Ordre de mission du :	21/11/2023 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT (Huissier)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques

Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique

Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation

= > Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.



## Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- | 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- s 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- | 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

## Installations particulières

P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

## Informations complémentaires

IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE <small>1120</small>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>11</sup>	Photo
4 / B.6.3.1 a	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p><u>Localisation</u> : Maison RDC Salle d'eau avec wc</p> <p><u>Précision</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Matériel de classe 0 en zone 3</p>	
5 / B.8.3 e	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison RDC Séjour Salon</p> <p><u>Précision</u> : Partie de filerie non protégée.</p>	

### Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.  
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :  
<https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>m</sup>	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>m</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non visible

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

Logement meublé et occupé, lors des diagnostics.

## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 21/11/2023

Opérateur de diagnostic : Guillaume SUBE

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 22/11/2023

Durée de validité :

Vente : Trois ans, jusqu'au 21/11/2026

Location : Six ans, jusqu'au 21/11/2029

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



Cachet de l'entreprise



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE

Tél : 01 34 24 97 65

SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



### MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

### PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Triphasé
Année de l'installation	> 15 ans

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison RDC Chambre 2+rangement
Index Heures Pleines	7672
Index Heures Creuses	Sans objet

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison RDC Chambre 2+rangement
Calibre	30 / 60 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

#### PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	13.12 Q
Section du conducteur de terre	≥ 25 mm <sup>2</sup> en cuivre nu
Section du conducteur principal de protection	2 10 mm <sup>2</sup>
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non visible

#### DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
4	Interrupteur	63 A	30 mA

#### TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison RDC Chambre 2+rangement
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 16 mm <sup>2</sup>



## Planche photographique



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Maison  
RDC Chambre 2+rangement)

WENCH





## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVIL ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :  
CERTIMMO 78  
Madame Audrey BUNEL  
1b s boulevard Cotte  
95880 ENGHEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice de ces activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 A L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes  
Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérule

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les Immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (EN SA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère

Elle ne couvre pas les risques situés à l'Étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital 6' 214 799 OIS Euros

Siège social : >13, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Codex 722 031480 A CI Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances TVA intracommunautaire n° NI 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA • art. NK COI • sur pour lot garanties portées par AXA Assistance

1/1



## Certifications



La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnosticiens

**Certificat N° C3522**

**Monsieur Guillaume SUBE**

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

**dans le(s) domaine(s) suivant(s) :**

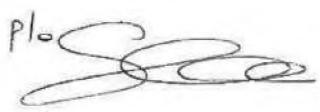


**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
AGREEMENT N° 4-0034  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitain	Certificat valable Du 07/02/2022 au 06/02/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 04/09/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, devaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits <b>contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les</b> Immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 04/09/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou r attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des Installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 04/09/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les colères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 04/09/2023 au 13/02/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les artères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état ce 1 installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 04/09/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cent'Clés après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de

Date d'établissement le mercredi 30 août 2023

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée Stout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT [wwwrvr.qualiupert.com](http://wwwrvr.qualiupert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel-81100 CASTRE?  
Tel. 05 63 73 06 13 fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixperi.com](http://www.qualixperi.com)  
ser ou capital Je 8000 euros - APE 71208 • RCS Castres SIREI 493 037 832 00018



## Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**SAS CERTIMMO**  
Réseau Agenda7  
34 Avenue Nascel Perrin  
95500 BRY SUR OISE  
Tél.: 01 34249765 - Fax QJ 30 380817  
contact @certimmo95.fr  
SIRET : 444 221 675 00036-APE : 7112 B

# État de l'installation intérieure de gaz

## DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **10, rue Betin**  
**95370 MONTIGNY LES CORMEILLES**  
Référence cadastrale : **AP / 0757**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**  
Type de bâtiment : **Maison individuelle**  
Nature du gaz distribué : **0 GN GPL Air propané ou butané**  
Distributeur de gaz : **GrDF**  
Installation alimentée en gaz : S **Oui Non**



## DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **██████████ – 197, rue Général de Gaulle 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **██████████ – 197, rue Général de Gaulle**  
**95370 MONTIGNY LES CORMEILLES**

N° de téléphone :

**Non fourni**

Références du contrat :

Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**

Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**

Numéro de compteur : **91**

## DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Guillaume SUBE**  
Certification n°C3522 délivrée le 14/02/2019 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CERTIMMO 78**  
**34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE**  
N° SIRET : **444 221 675 00036**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **DU 01/01/2023 AU 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **23-11-1613 #G1**  
 Ordre de mission du : **21/11/2023**  
 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
 Accompagnateur(s) : **SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT (Huissier)**  
 Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
 Moyens mis à disposition : **Aucun**  
 Commentaires : **Néant**

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Article L134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations de gaz  
 Articles R126-37 à R126-41 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure de gaz  
 Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique  
 Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs  
 Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location  
 Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz  
 Arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure  
 Norme NF P 45-500 (Juillet 2022) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

**Nota** : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

**Nota** : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL À GAZ N°1			
Genre	Chaudière mixte		
Marque & Modèle	ELM LEBLANC EGALIS		
Type <sup>(1)</sup>	Non raccordé	Raccordé	s Étanche
Puissance	24 kW		
Localisation	Extérieurs maison Armoire gaz (mur de clôture)		
Observations	Anomalie :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
	Taux de CO mesuré :	0 ppm	



APPAREIL À GAZ N°2			
Genre	Cuisinière		
Marque & Modèle	Brandt - Modèle non vérifiable		
Type <sup>(1)</sup>	0 Non raccordé	Raccordé	Étanche
Puissance	Non vérifiable		
Localisation	Extérieurs maison Armoire gaz (mur de clôture)		
Observations	Anomalie : s Oui Non		



(1) Non raccordé (Type A) : Appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.

Raccordé (Type B) : Appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.

Étanche (Type C) : Appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échangeur de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

## ANOMALIES IDENTIFIÉES

N° CONTRÔLE <sup>(1)</sup>	ANOMALIE <sup>(2)</sup>	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
<b>INSTALLATION</b>			
5	A2	L'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans le logement est visible : il n'est pas obturé. <u>Précision</u> : Espace annulaire non obturé.	
<b>APPAREIL A GAZ N°2</b>			
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. <u>Précision</u> : absence de sortie d'air	
19.a2	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air. <u>Précision</u> : Absence d'amenée d'air	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

 55-9 AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

rep Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

 RLE <https://www.agendadiagnostics.fr/gaz-guide-des-pathologies.html>

## IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS

Néant

## IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTRÔLES N'AYANT PAS PU ÊTRE RÉALISÉS

Néant



## CONSTATATIONS DIVERSES

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

### Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

- | Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
- | Autres constatations

## CONCLUSION

L'installation ne comporte aucune anomalie

**s L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement**

**L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Sans objet

## EN CAS D'ANOMALIE 32C : ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Sans objet

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **21/11/2023**

Opérateur de diagnostic : **Guillaume SUBE**

État rédigé à **MERY-SUR-OISE**, le **22/11/2023**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 21/11/2026**

Location : **Six ans, jusqu'au 21/11/2029**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



Cachet de l'entreprise



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE

Tél : 01 34 24 97 65

SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES

### Règles élémentaires de sécurité et d'usage du gaz

Les accidents dus aux installations de gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

### QUELS SONT LES MOYENS DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS LIÉS AUX INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures de gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

Vérifier la date de péremption du tuyau flexible de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz et le remplacer avant, ou dès qu'il est fissuré ;

Faire entretenir et contrôler régulièrement par un professionnel les appareils fonctionnant au gaz (chaque année pour les chaudières) ;

Faire contrôler chaque année la vacuité des conduits de fumées (ramonage).

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

Ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur ;

Fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage ;

Assurer une bonne ventilation de votre logement, ne pas obstruer les bouches d'aération ;

Sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils à gaz.

### QUELLE CONDUITE ADOPTER EN CAS D'ODEUR OU DE FUITE DE GAZ ?

En cas d'odeur de gaz, il faut tout d'abord supprimer la cause et ventiler :

Fermer le robinet d'arrivée générale du gaz ainsi que tous les robinets d'alimentation de vos appareils ;

Ouvrir portes et fenêtres pour aérer votre domicile.

Ensuite, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

Ne pas fumer ;

Ne pas allumer la lumière, ne pas toucher aux interrupteurs ni aux disjoncteurs ;

Ne mettre en marche aucun appareil ;

Ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un mobile ;

Prendre les escaliers plutôt que l'ascenseur ;

Une fois à l'extérieur, prévenir votre plombier/chauffagiste et, en cas de fuite importante, les pompiers (faites le 18).

### QUELLES SONT LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES LORSQUE L'ON MODIFIE L'INSTALLATION DE GAZ ?

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées au 4° de l'article 21 de cet arrêté dispensent de cette obligation, notamment les modifications considérées comme mineures au sens du guide général « Installations de gaz » mentionné à l'annexe 1 de cet arrêté.

Cette obligation est valable pour toutes les modifications ultérieures, que les travaux soient en lien avec la réparation des éventuelles anomalies constatées lors du présent diagnostic ou pas.

### QUELLES AIDES POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DANS LES BÂTIMENTS EXISTANTS ?

Une subvention de l'ANAH peut être accordée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants (sous conditions notamment de ressources) pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement relatifs à la sécurité des personnes (notamment pour la mise en conformité des installations électriques ou de gaz).

Pour plus d'informations : [www.anah.fr](http://www.anah.fr)

## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTTESTATION

AXA France IARD, atteste que :  
 CE R T I M M O 78  
 Madame Audrey BUNEL  
 1bis boulevard Cotte  
 95880 ENGHEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212° 4 et 1271° 4 A L 271-6 du Code de la construction et de habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour "ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA. évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bitis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de "installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de F installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasite Diagnostic Mûrises

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère  
 Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 199 010 Euros

Siège social : 111, Terraiel 46 - Arthe - 92727 Nanterre Cedex 722 037 4M R CI Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 037 4M

Opérations d'assurances exonérées et TVA - art NK CQI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistante

VI



## Certifications



La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnosticiens

**Certificat N° C3522**

**Monsieur Guillaume SUBE**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et 1 ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 6 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivants :



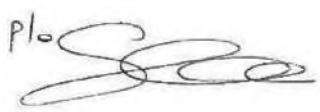
**annulair  
DEFERSOMNS**

**ACCREDITATION  
N° 4-0004  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
WWW.COFRAC.FR**

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitain	Certificat valable Du 07/02/2022 au 06/02/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 04/09/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits <b>contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les</b> Immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 04/09/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des Installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 04/09/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 04/09/2023 au 13/02/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 04/09/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contacts après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 30 août 2023

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel-81100 CASTRES?  
Tel. 05 63 73 06 13 fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
seri ou capital Je 8000 euros APE 71208 • RCS Castres SIRE! 493 037 832 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**SAS CERTIMMO**  
Réseau Agenda7  
34 Avenue Nascel Perrin  
95500 BRY SUR OISE  
Tél.: 01 34249765 - Fax QJ 30 380817  
contact @certimmo95.fr  
SIRET : 444 221 675 00036-APE : 7112 B

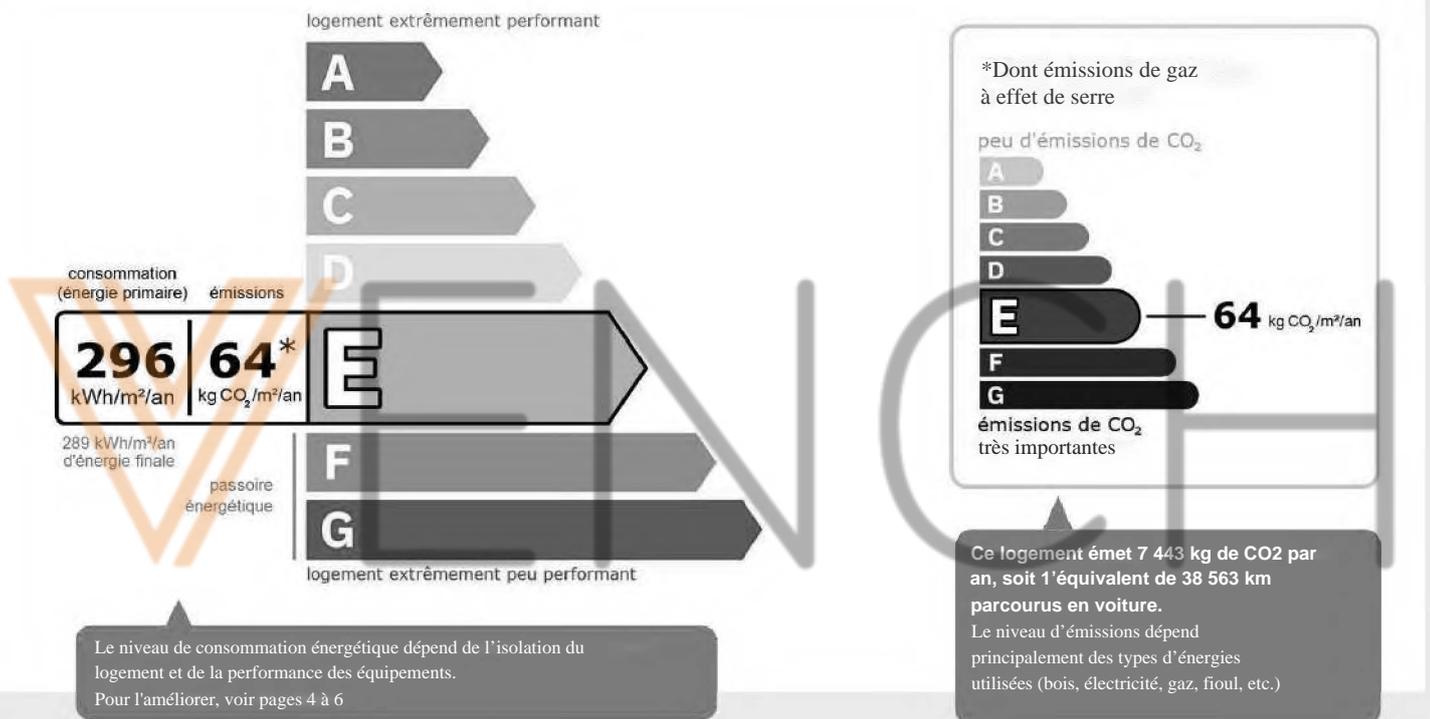
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>*

Adresse : **10, RUE BETIN**  
**95370 MONTIGNY LES CORMEILLES**

Type de bien **Maison Individuelle**  
Année de construction **1948 -1974**  
Surface habitable : **114.77 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : **[REDACTED]**  
Adresse : **197, RUE GENERAL DE GAULLE 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES**

## Performance énergétique et climatique



## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



**entre 2 150 € et 2 960 € par an**

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

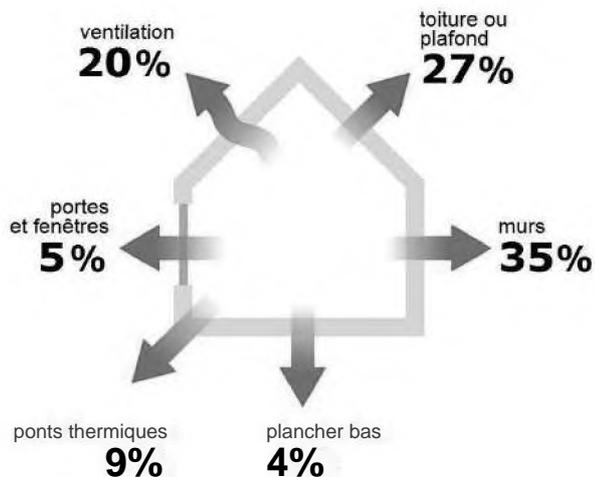
**CERTIMMO 78**  
34 Avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE  
tel: 01 34 24 97 65

Diagnostiqueur : MUSTAPHA ZEMMOURI  
Email : [contact@certimmo95.fr](mailto:contact@certimmo95.fr)  
N° de certification C3205  
Organisme de certification LCC Qualixpert



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	6 Gaz Naturel	30 303 (30 303 é.f.)	entre 1 860 € et 2 530 €	186 %
eau chaude	A Gaz Naturel	2 298 (2 198 é.f.)	entre 140 € et 200 €	7 %
refroidissement				0 %
éclairage	+ Electrique	499 (217 é.f.)	entre 50 € et 80 €	2 %
auxiliaires	f Electrique	975 (424 é.f.)	entre 100 € et 150 €	15 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>34 076 kWh</b> (33 243 kWh é.f.)	<b>entre 2150 € et 2 960 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de 19°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 117 par jour. Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. - énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...); nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

## Température recommandée en hiver • 19°C

g Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture soit -489€ par an

## Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été \* 28°C

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

= Consommation recommandée • 1172/jour d'eau chaude à 40°C

o Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 400

8 488 consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture soit -530 € par an

## Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 1 Murs	Inconnu (à structure lourde) avec isolation extérieure (réalisée entre après 2021) donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté avec isolation extérieure (réalisée entre après 2021) donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un sous-sol non chauffé	insuffisante
 Toiture/plafond	Dalle béton donnant sur l'extérieur (terrasse) Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (réalisée entre 1948 et 1974)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage Porte(s) métal avec moins de 30% de double vitrage	très bonne 1

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 réglée, avec programmeur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
5) Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

## 1

## Les travaux essentiels Montant estimé : 19600 à 29400€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	<p>Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 5 m <sup>2</sup> .K/W R > 7,5 m <sup>2</sup> .K/W
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmeur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
 Ventilation	Installation ventilation double flux et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	

## 2

## Les travaux à envisager Montant estimé : 15900 à 23800€

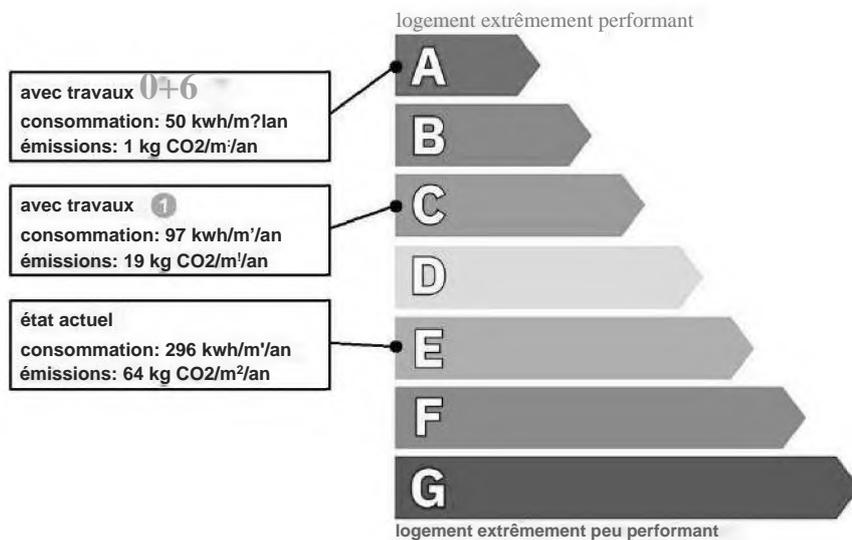
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

## Commentaires :

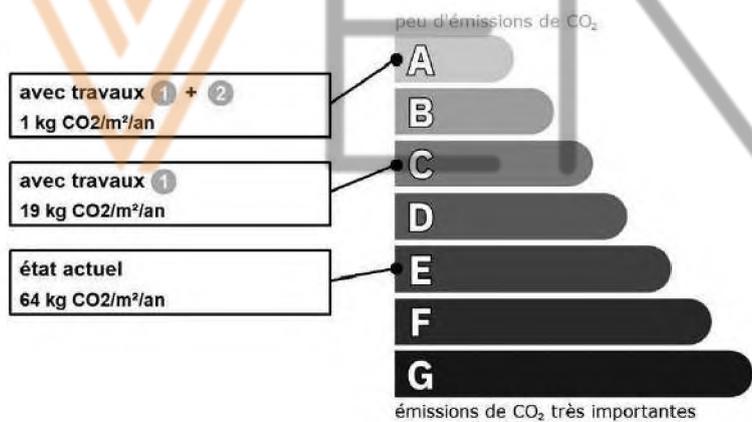
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://www.france-renov.fr/espace-conseil-fr>

OU 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://www.france-renov.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
LCC Qualixpert 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **23-11-1613**

Date de visite du bien : **21/11/2023**

invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AP, Parcelle(s) n° 0757**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

**Photographies des travaux**

**Rapport mentionnant la composition des parois**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	<b>P</b> Observé / mesuré	95 Val d Oise
Altitude	<b>k</b> Donnée en ligne	-
Type de bien	<b>P</b> Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	— Estimé	<b>1948-1974</b>
Surface habitable du logement	<b>P</b> Observé / mesuré	<b>114,77 m<sup>2</sup></b>
Nombre de niveaux du logement	<b>P</b> Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	<b>P</b> Observé / mesuré	<b>2,79 m</b>

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	<b>P</b> Observé / mesuré <b>18,44 m<sup>2</sup></b>
	Type de local adjacent	<b>P</b> Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	<b>P</b> Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<b>P</b> Observé / mesuré oui
	Année isolation	<b>O</b> Document fourni après 2021
	U <sub>mur</sub> O (paroi inconnue)	<b>X</b> Valeur par défaut 2,5W/m <sup>2</sup> .K
Mur 2 Nord	Surface du mur	<b>P</b> Observé / mesuré 12,7 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<b>P</b> Observé / mesuré l'extérieur

	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948-1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	P	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	UmurO (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5W/m <sup>2</sup> .K
<b>Mur 3 Sud</b>	Surface du mur	P	Observé / mesuré	13,29 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948-1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	P	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	UmurO (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5W/m <sup>2</sup> .K
<b>Mur 4 Ouest</b>	Surface du mur	P	Observé / mesuré	15,2 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	<8	Document fourni	après 2021
	Doublage rapporté avec lame d'air	P	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	UmurO (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5W/m <sup>2</sup> .K
<b>Mur 5 Ouest</b>	Surface du mur	P	Observé / mesuré	15 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948-1974
	UmurO (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5W/m <sup>2</sup> .K
<b>Mur 6 Est</b>	Surface du mur	P	Observé / mesuré	45,52 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948-1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	P	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	UmurO (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5W/m <sup>2</sup> .K
<b>Plancher</b>	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	50,5 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	P	Observé / mesuré	65,3 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	P	Observé / mesuré	50,5 m <sup>2</sup>
	Type de pb	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948-1974
<b>Plafond 1</b>	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	20 m <sup>2</sup>
	Type de Local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
	Type de ph	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948-1974
<b>Plafond 2</b>	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	47 m <sup>2</sup>

	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	47 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	P	Observé / mesuré	75 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	P	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	a	Document fourni	1948-1974
<b>Fenêtre INord</b>	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,56 m <sup>2</sup>
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	<8	Document fourni	1.5
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	<b>Fenêtre 2 Sud</b>	Surface de baies	P	Observé / mesuré
Placement		P	Observé / mesuré	Mur 3 Sud
Orientation des baies		P	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		P	Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)		<8	Document fourni	1.5
Type ouverture		P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		P	Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage		P	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		P	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		P	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		P	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		P	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches		P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 3 Sud</b>		Surface de baies	P	Observé / mesuré
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	01	Document fourni	1.5
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage	

	Epaisseur lame air	<b>P</b>	Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	<b>P</b>	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<b>P</b>	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<b>P</b>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<b>P</b>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<b>P</b>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<b>P</b>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 4 Est</b>	Surface de baies	<b>P</b>	Observé / mesuré	0,18 m <sup>2</sup>
	Placement	<b>P</b>	Observé / mesuré	Mur 6 Est
	Orientation des baies	<b>P</b>	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<b>P</b>	Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	<b>&lt;8</b>	Document fourni	1.5
	Type ouverture	<b>P</b>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<b>P</b>	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	<b>P</b>	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<b>P</b>	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	<b>P</b>	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<b>P</b>	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<b>P</b>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<b>P</b>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<b>P</b>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<b>P</b>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	<b>Fenêtre 5 Nord</b>	Surface de baies	<b>P</b>	Observé / mesuré
Placement		<b>P</b>	Observé / mesuré	Mur 2 Nord
Orientation des baies		<b>P</b>	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		<b>P</b>	Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)		<b>«</b>	Document fourni	1.5
Type ouverture		<b>P</b>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		<b>P</b>	Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage		<b>P</b>	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		<b>P</b>	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		<b>P</b>	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		<b>P</b>	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		<b>P</b>	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		<b>P</b>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		<b>P</b>	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches		<b>P</b>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		<b>P</b>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 6 Sud</b>	Surface de baies	<b>P</b>	Observé / mesuré	4,4 m <sup>2</sup>
	Placement	<b>P</b>	Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies	<b>P</b>	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<b>P</b>	Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	<b>S</b>	Document fourni	1.5
	Type ouverture	<b>P</b>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<b>P</b>	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	<b>P</b>	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<b>P</b>	Observé / mesuré	16 mm

	Présence couche peu émissive	<b>P</b>	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<b>P</b>	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<b>P</b>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<b>P</b>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<b>P</b>	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	<b>P</b>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<b>P</b>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 7 Est</b>	Surface de baies	<b>P</b>	Observé / mesuré	0,3 m2
	Placement	<b>P</b>	Observé / mesuré	Mur 6 Est
	Orientation des baies	<b>P</b>	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<b>P</b>	Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	<b>&lt;8</b>	Document fourni	1.5
	Type ouverture	<b>P</b>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<b>P</b>	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	<b>P</b>	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<b>P</b>	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	<b>P</b>	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<b>P</b>	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<b>P</b>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<b>P</b>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<b>P</b>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<b>P</b>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	<b>Fenêtre 8 Sud</b>	Surface de baies	<b>P</b>	Observé / mesuré
Placement		<b>P</b>	Observé / mesuré	Mur 3 Sud
Orientation des baies		<b>P</b>	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		<b>P</b>	Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)		<b>&lt;&lt;</b>	Document fourni	1.5
Type ouverture		<b>P</b>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		<b>P</b>	Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage		<b>P</b>	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		<b>P</b>	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		<b>P</b>	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		<b>P</b>	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		<b>P</b>	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		<b>P</b>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches		<b>P</b>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		<b>P</b>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte-fenêtre Ouest</b>		Surface de baies	<b>P</b>	Observé / mesuré
	Placement	<b>P</b>	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Orientation des baies	<b>P</b>	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	<b>P</b>	Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	<b>S</b>	Document fourni	1.5
	Type ouverture	<b>P</b>	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	<b>P</b>	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	<b>P</b>	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<b>P</b>	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	<b>P</b>	Observé / mesuré	non

	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte</b>	Surface de porte	P	Observé / mesuré	2,9 m2
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	P	Observé / mesuré	Porte simple en métal
	Type de porte	P	Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	oui
	U porte (saisie directe)	«	Document fourni	1.5W/m².K
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 1</b>	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 2</b>	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 3</b>	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	2,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 4</b>	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 6 Est / Fenêtre 4 Est
	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	1,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 5</b>	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	10,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 6</b>	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	10,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 7</b>	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 6 Est / Fenêtre 7 Est
	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue

	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	2m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 8</b>	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Fenêtre 8 Sud
	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 9</b>	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest/Porte-fenêtre Ouest
	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 10</b>	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Porte
	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 11</b>	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITE / non isolé
<b>Pont Thermique 12</b>	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	4m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Refend
	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITE / non isolé
<b>Pont Thermique 13</b>	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher
	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITE / inconnue
<b>Pont Thermique 14</b>	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	4 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Refend
	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
<b>Pont Thermique 15</b>	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Refend
	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITE / non isolé
<b>Pont Thermique 16</b>	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 6 Est / Plancher Int.
	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
<b>Pont Thermique 17</b>	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	8,2 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 6 Est / Refend
	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
<b>Pont Thermique 18</b>	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 6 Est / Plancher
	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue/ inconnue
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	8,2 m

## Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	<input type="radio"/> Observé / mesuré <input type="radio"/> Ventilation par ouverture des fenêtres

	Façades exposées	P	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	P	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	P	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	2
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	P	Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	P	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une veilleuse	P	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	P	Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur/ dispositif circulation air dans circuit combustion	P	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	P	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	P	Observé / mesuré	inférieure à 65°C
	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	P	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré
Type générateur		P	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
Année installation générateur		P	Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée		P	Observé / mesuré	Gaz Naturel
Type production ECS		P	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
Présence d'une veilleuse		P	Observé / mesuré	non
Chaudière murale		P	Observé / mesuré	oui
Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement		P	Observé / mesuré	oui
Présence ventilateur/ dispositif circulation air dans circuit combustion		P	Observé / mesuré	non
Type de distribution		P	Observé / mesuré	production hors volume habitable
Type de production		P	Observé / mesuré	instantanée

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** CERTIMMO 78 34 Avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE

Tél. : 01 34 24 97 65 - N°SIREN : 444 221 675 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10755853504

#### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME  
**2395E3964726F**





**À propos de la « surface habitable » figurant en première page**

Cette surface propre au DPE correspond à la surface habitable définie réglementairement à l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, augmentée de la surface des éventuelles vérandas chauffées.



**AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.**

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>

WENCH



## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :  
**CERTIMMO 78**  
 Madame Audrey BUNEL  
 1b s boulevard Cotte  
 95880 ENGHEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice de ses activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1àR 212- 4etL 271- 4àL 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA. évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mécrites

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (EN SA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 019 Euros

Mga social : 111, Terranes de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 72203740Rc.S Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances TVA intracommunautaire n° FR 14 722 017 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA • art. MK COI • sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1



## Certifications



Certificat N° C3205

Monsieur Mustapha ZEMMOURI

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 25/02/2020 au 24/02/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 25/02/2020 au 24/02/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
Etat des Installations Intérieures de gaz	Certificat valable Du 03/03/2020 au 02/03/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 03/03/2020 au 02/03/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 07/12/2020 au 06/12/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Dats d'établissement le jeudi 10 décembre 2020

 Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUAUXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES

 Tél 05 63 73 05 13 Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)

sarl au capital de 8000 euros APE PE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



## Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

### SAS CERTIMMO

Réseau Agenda  
34 Avenue Marcel Perrin  
95540 MONTDASUR OISE  
Tél : 0134245444 Fax: 0130380817  
• [contact@certimmo95.fr](mailto:contact@certimmo95.fr)  
SIRET: 444 221 675 00036 -APE : 7112 B



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE  
Tél : 01 34 24 97 65  
[contact@certimmo95.fr](mailto:contact@certimmo95.fr)

CIEL-IMMO  
Dossier N° 23-11-1613 #R

# État des risques et pollutions (ERP)



Référence : 23-11-1613  
Pour le compte de CERTIMMO

Date de réalisation : 22 novembre 2023 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° 140116 du 4 juin 2014.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
10, rue Betin  
95370 Montigny-lès-Cornellies

Référence(s) cadastrale(s):  
AP0757

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur  
CIEL-IMMO



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Mouvement de terrain Affaissement	approuvé	10/07/2015	non	non
PPRa	Mouvement de terrain Effondrement	approuvé	10/07/2015	non	non
SIS <sup>(1)</sup>	Pollution des sols	approuvé	26/12/2019	non	+
sis	Pollution des sols	approuvé	23/03/2023	non	+
Zonage de sismicité : 1 - Très faible <sup>(2)</sup>				non	+
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(1)</sup>				non	+
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.					



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit <sup>4</sup>	Oui	Aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle (D)

(1) Secteur d'information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante <https://www.geoportal.gouv.fr/donnees/plan-dexposibon-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

# WENCH



## État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur, il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de rétablissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation de l'immeuble (bâti ou non bâti) : [redacted] Document réalisé le : 22/11/2023

Parcelle(s) : AP0757  
10, rue Betin 95370 Montigny-les-Cormeilles

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn : **prescrit** : oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn : **appliqué par anticipation** : oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn : **approuvé** : oui  non   
 (les résolutions grises ne font pas "objet d'une procédure PPR sur la commune)

Les risques naturels pris en compte sont liés à :  
 Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Éruption volcanique   
 Feu de forêt  autre : [redacted]

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn : oui  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés : oui  non

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm : **prescrit** : oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm : **appliqué par anticipation** : oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm : **approuvé** : oui  non   
 (les résolutions grises ne font pas "objet d'une procédure PPR sur la commune)

Les risques miniers pris en compte sont liés à :  
 Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre : [redacted]

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm : oui  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés : oui  non

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT : **approuvé** : oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT : **prescrit** : oui  non   
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les résolutions grises ne font pas "objet d'une procédure PPR sur la commune)  
 Risque industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection   
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement : oui  non   
 L'immeuble est situé en zone de prescription : oui  non   
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés : oui  non   
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location : oui  non   
 "Information 2 complétée par le vendeur/bailleur, dispensée au sens de la Préfecture"

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
 Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

### Situation de l'immeuble au regard du potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : zone 1  zone 2  zone 3   
 Faible Faible avec facteur de transfert Significatif

### Information relative aux sinistres déclarés par l'assurance suite à une catastrophe NMT (catastrophes naturelles et technologiques)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe NMT : oui  non   
 "Information 8 complétée par le vendeur, bailleur"

### Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) : oui  non   
 Selon les litérations mises à disposition par l'arrêté préfectoral IC 23-029 du 23.03/2023 portant création des SIS d'arrondissement

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret : oui  non   
 L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :  
 oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans  oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans  non  zonage indisponible   
 L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone : oui  non   
 L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser : oui  non   
 "Information 11 complétée par le vendeur/bailleur"

### Parties concernées

Vendeur : CIEL-IMMO à [redacted] le [redacted]  
 Acquéreur : [redacted] à [redacted] le [redacted]

Attention : S'agissant de la pollution des sols, les risques connus ou prévus des sols qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernent le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



## Mouvement de terrain

PPRn Affaissement, approuvé le 10/07/2015 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'État.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.  
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## Mouvement de terrain

PPRn Effondrement, approuvé le 10/07/2015 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



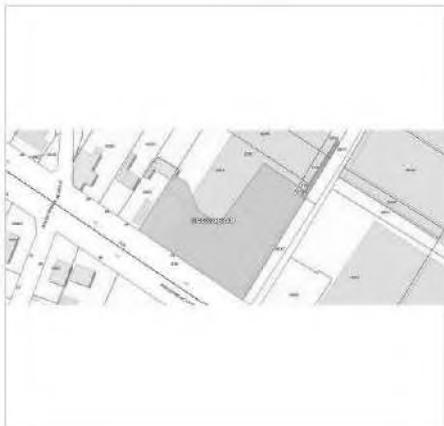
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'État.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.  
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.



## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 26/12/2019



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 23/03/2023



WINNCH



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	28/09/2021	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/2018	31/12/2018	26/10/2019	<input checked="" type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	12/03/2018	10/08/2018	16/11/2019	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2006	31/03/2006	10/10/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	10/10/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	10/10/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2004	30/09/2004	10/12/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2004	31/03/2004	10/12/2008	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/03/2001	30/04/2001	18/01/2002	
Par remontées de nappes phréatiques - Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/2000	02/07/2000	15/11/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/08/1997	06/08/1997	28/03/1998	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/1997	31/12/1997	29/12/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/1992	26/05/1992	23/08/1992	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	31/03/1997	23/04/1998	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1991	07/02/1993	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/1990	31/12/1990	19/07/1991	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	30/06/1990	15/12/1990	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/06/1983	27/06/1983	05/08/1983	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs <https://www.gensques.gouv.fr>

Préfecture : Pontoise - Val-d'Oise  
Commune : Montigny-lès-Cormeilles

Adresse de l'immeuble :  
10, rue Betin  
Parcelle(s) : AP0757  
95370 Montigny-lès-Cormeilles  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Acquéreur : \_\_\_\_\_



## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CERTIMMO en date du 22/11/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°140116 en date du 04/06/2014 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Le BIEN est également concerné par.

- Le Plan d'Exposition au Bruit de « Aéroport de Paris • Charles-de-Gaulle » (D)

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 1401 16 du 4 juin 2014

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 10/07/2015
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 10/07/2015
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport

WENNICH



**LE PREFET DU VAL D'OISE**

**PREFECTURE**

**CABINET**

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

**ARRETE PREFECTORAL N° 140116  
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS  
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**MODIFIANT L'ARRETE N° 130274 DU 19 DÉCEMBRE 2013 RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**- COMMUNE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES -**

**LE PREFET**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, R563-2 et suivants ;
- VU Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111-38 ;
- VU Le code de l'environnement, notamment son article L 562-6 considérant les périmètres de risques institués en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme comme des plans de prévention des risques naturels ;
- VU Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;
- VU L'arrêté préfectoral 87-073 du 8 avril 1987 délimitant des zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune de Montigny-les-Cormeilles en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme ;
- VU L'arrêté préfectoral n°11834 du 23 avril 2014 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain concernant les risques liés à la présence de carrières souterraines et prenant en compte les risques liés à la dissolution du gypse sur le territoire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles ;
- VU L'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département du Val-d'Oise ;

**CONSIDERANT** que l'annexe à l'arrêté n°130274 du 19 décembre 2013 doit être mise à jour ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.



## ARRÊTE

- Article 1** La commune de Montigny-les-Cormeilles est exposée aux risques de mouvements de terrain liés à l'existence de carrières souterraines et à la dissolution du gypse
- Article 2** L'annexe à l'arrêté n 130274 du 19 décembre 2013 est remplacée par 'annexe au présent arrêté.
- Article 3** Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont les suivants :
- l'arrêté d'information des acquéreurs et locataires accompagné de son annexe, qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels, miniers et technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques
  - tout ou partie du plan de prévention des risques naturels (PPRn) prescrit
  - tout ou partie du document valant plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé
  - la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Ces pièces sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

**Article 4** Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-15 du code de l'environnement.

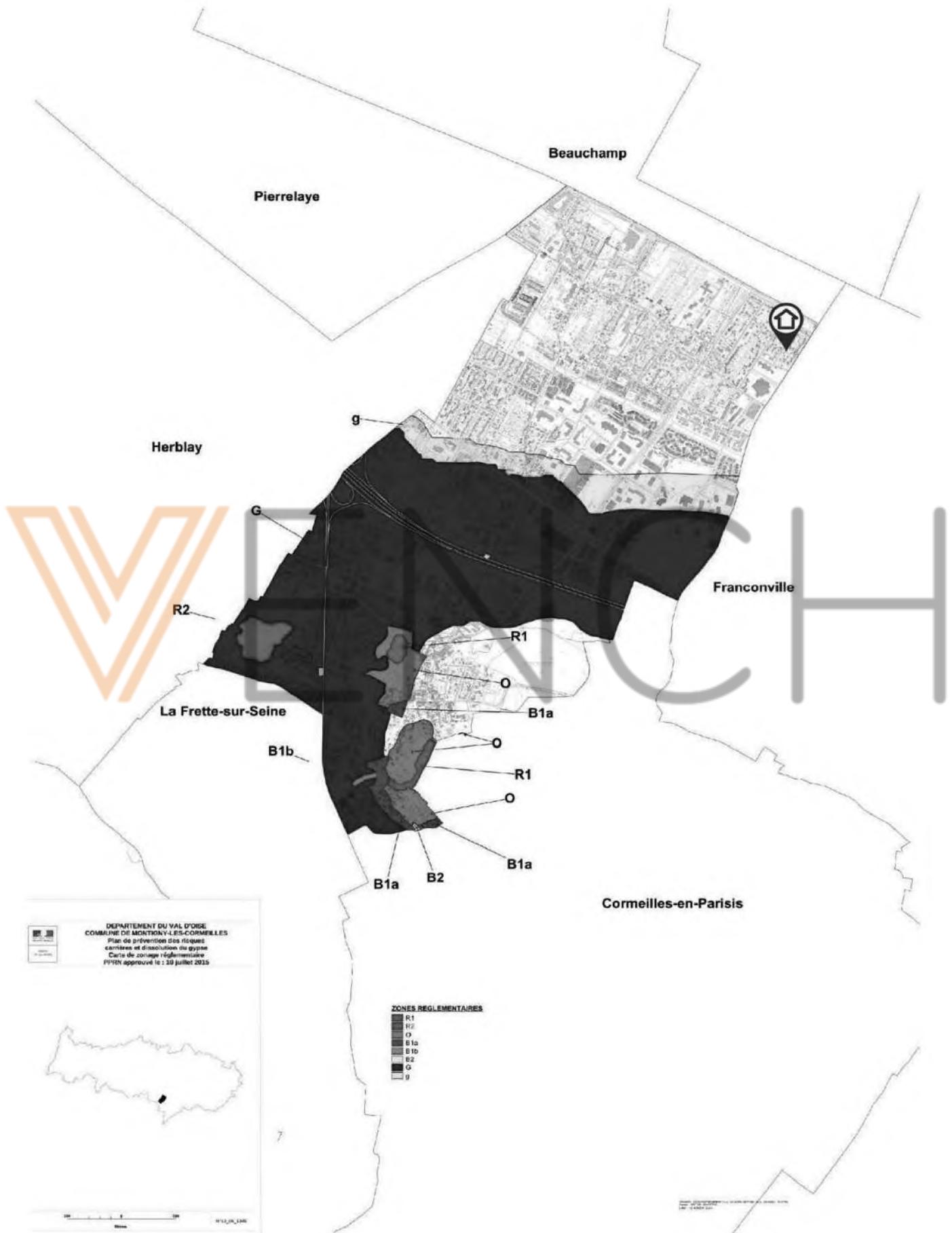
**Article 5** Le présent arrêté et son annexe sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mention des modalités de leur consultation doit être faite dans un journal diffusé dans le département.  
Il en sera de même à chaque mise à jour.

**Article 6** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Madame la directrice départementale des territoires et Madame ou Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le L. JUIN 2014  
Pour le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, **Directeur du cabinet**

Gilles PRIETO

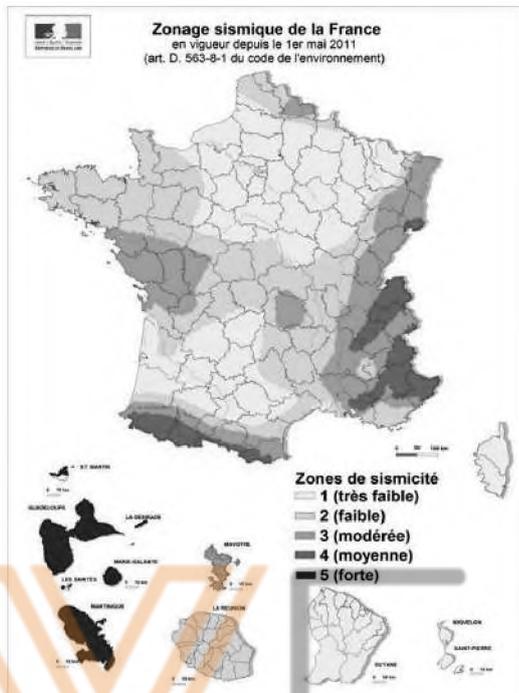




## Information acquéreur - locataire (IAL - article L.125-5 du CE)

### Le zonage sismique sur ma commune

#### Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I - bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II - bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III - établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV - bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI -EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

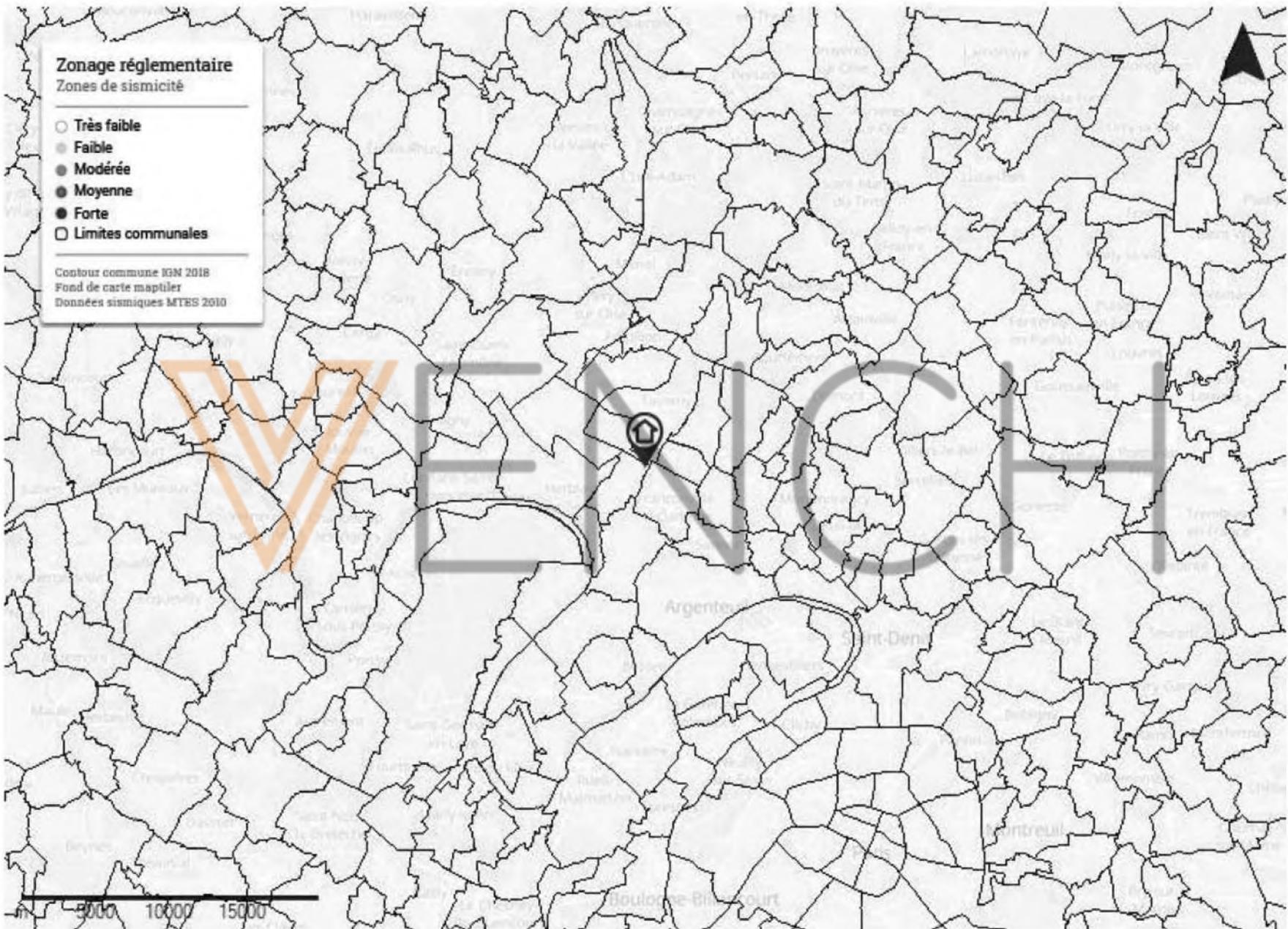
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>





## Information acquéreur - locataire (IAL - article L.125-5 du CE)

## Le zonage radon sur ma commune

 Le zonage à potentiel radon des sols  
France métropolitaine


## Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

## Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

## Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

## Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



## Information acquéreur-locataire (IAL-article L.125-5 du CE) sur le risque radon

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...  
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en oeuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en oeuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en oeuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)

DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)



## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVIL ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :  
CERTIMMO 78  
Madame Audrey BUNEL  
1b s boulevard Cotte  
95880 ENGHEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice de ses activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 A L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérule

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les Immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (EN SA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

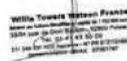
Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère

Elle ne couvre pas les risques situés à l'Étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 010 Euros

S H<sup>s</sup> social 1 lis, Terrancei delArche - 92727 Nanterre Codex // 011410 R C I Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances TV<sup>s</sup> intracommunautaire n° FR 14 722 017 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA • art. 261-C COI • suf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

# État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

## DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

**Adresse :** 10, rue Betin  
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

**Référence cadastrale :** AP / 0757

**Lot(s) de copropriété :** Sans objet

**Nature de l'immeuble :** Maison individuelle

**Destination des locaux :** Habitation

**Date de construction :** Avant 1949

**Contexte de la mission :** H Avant vente Avant mise en location



## DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

**Propriétaire :** [REDACTED] – 197, rue Général de Gaulle 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

**Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

**s Propriétaire de l'immeuble**

**Autre, le cas échéant (préciser) :**

## DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

**Cabinet de diagnostics :** CERTIMMO 78  
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE  
N° SIRET : 444 221 675 00036

**Compagnie d'assurance :** AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

## RÉALISATION DE LA MISSION

**N° de dossier :** 23-11-1613 #ENS

**Ordre de mission du :** 21/11/2023

**Document(s) fourni(s) :** Aucun

**Commentaires :** Néant



## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Article L112-11 du Code de l'Urbanisme : Effets du plan d'exposition au bruit des aérodromes

Article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique

Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

**Nota** : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Lorsque des immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit des aérodromes font l'objet de location ou de vente, un document informant de cette situation doit être communiqué au futur acquéreur ou locataire.

Ce document comporte :

L'indication claire et précise de cette zone ;

L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit ;

La mention de la possibilité de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du vendeur ou du bailleur des informations contenues dans ce document qui n'a qu'une valeur indicative.

## SYNTHÈSE DE L'ÉTAT RELATIF AU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AÉRODROMES (PEB)

L'immeuble objet du présent état est situé :

En zone de bruit fort A

En zone de bruit fort B

En zone de bruit modéré C

Et En zone de bruit D

Hors zone de bruit

## DATE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 22/11/2023

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Cachet de l'entreprise



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE

Tél : 01 34 24 97 65

SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.**



## ÉTAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

Adresse de l'immeuble  code postal ou Insee  commune

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB : oui  non

révisé  approuvé  date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation : oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB : oui  non

révisé  approuvé  date

Si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A  zone B  zone C  zone D

(bruit fort) (bruit fort) (bruit modéré)

1 Intérieur de la courbe d'indice Lden 70

2 Entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62

3 Entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55

4 Entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50

(Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts et sous réserve des dispositions de l'article L112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture.)

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) à l'adresse suivante : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

Il est aussi possible de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

Règles de délimitation : voir [Articles R112-1 à R112-3 du code de l'urbanisme](#)

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

Fait le 22/11/2023  
à MERY-SUR-OISE

**Information sur les nuisances sonores aériennes : pour en savoir plus, consultez le site internet [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)**



# Attestation de surface habitable

## Désignation de l'immeuble

Adresse : 10, rue Betin  
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

Référence cadastrale : AP / 0757

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Maison individuelle

Étendue de la prestation : Parties Privatives

Destination des locaux : Habitation

Date permis de construire : Avant 1949



## Désignation du propriétaire

Propriétaire : [REDACTED] – 197, rue Général de Gaulle 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

## Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Guillaume SUBE

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78  
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE  
N° SIRET : 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

## Réalisation de la mission

N° de dossier : 23-11-1613 #SH

Ordre de mission du : 21/11/2023

Document(s) fourni(s) : Aucun

Commentaires : Néant



## Cadre réglementaire

Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Règles dimensionnelles

Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière

Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

**Nota** : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

## Synthèse du mesurage

**Surface habitable : 114,77 m<sup>2</sup>**

(cent quatorze mètres carrés soixante dix sept décimètres carrés)

Surface des annexes : 41,30 m<sup>2</sup> – Surface non prise en compte : 3,87 m<sup>2</sup>

## Constatations diverses

Le mesurage du lot a été réalisé sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite.

Il appartient aux propriétaires de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surfaces privatives.

Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un laser mètre et d'un mètre.

## Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC <sup>(1)</sup>
<b>Maison</b>				
<b>Sous-sol</b>				
Chaufferie	Sous-sol		26,53 m <sup>2</sup>	
Pièce 1	Sous-sol		14,77 m <sup>2</sup>	
<b>Sous-totaux</b>			<b>41,30 m<sup>2</sup></b>	
<b>RDC</b>				
Entrée		11,80 m <sup>2</sup>		
Chambre 1+rangement		11,58 m <sup>2</sup>		
Chambre 2+rangement		10,82 m <sup>2</sup>		
Salle d'eau avec wc		5,30 m <sup>2</sup>		
Séjour Salon		27,92 m <sup>2</sup>		
Entrée n°2		2,19 m <sup>2</sup>		
WC		1,85 m <sup>2</sup>		
Escalier (rdc vers 1er)	Marches et cage d'escalier			3,87 m <sup>2</sup>
<b>Sous-totaux</b>			<b>71,46 m<sup>2</sup></b>	<b>3,87 m<sup>2</sup></b>
<b>1er étage</b>				
Palier		4,36 m <sup>2</sup>		
Chambre 3		10,35 m <sup>2</sup>		



LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC <sup>(1)</sup>	
Salle d'eau avec wc		5,16 m <sup>2</sup>			
Chambre 4		12,60 m <sup>2</sup>			
Chambre 5		10,84 m <sup>2</sup>			
	Sous-totaux	43,31 m <sup>2</sup>			
	Sous-totaux	114,77 m <sup>2</sup>	41,30 m <sup>2</sup>	3,87 m <sup>2</sup>	
(1) Non prises en compte		<b>SURFACES TOTALES</b>	114,77 m <sup>2</sup>	41,30 m <sup>2</sup>	3,87 m <sup>2</sup>

## Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 21/11/2023

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 22/11/2023

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



**CERTIMMO 78**  
 34, avenue Marcel Perrin  
 95540 MERY-SUR-OISE  
 Tél : 01 34 24 97 65  
 SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## Annexes

### Plans et croquis

Planche 1/4 : Maison - Sous-sol

Planche 2/4 : Maison - RDC

Planche 3/4 : Maison - 1er étage

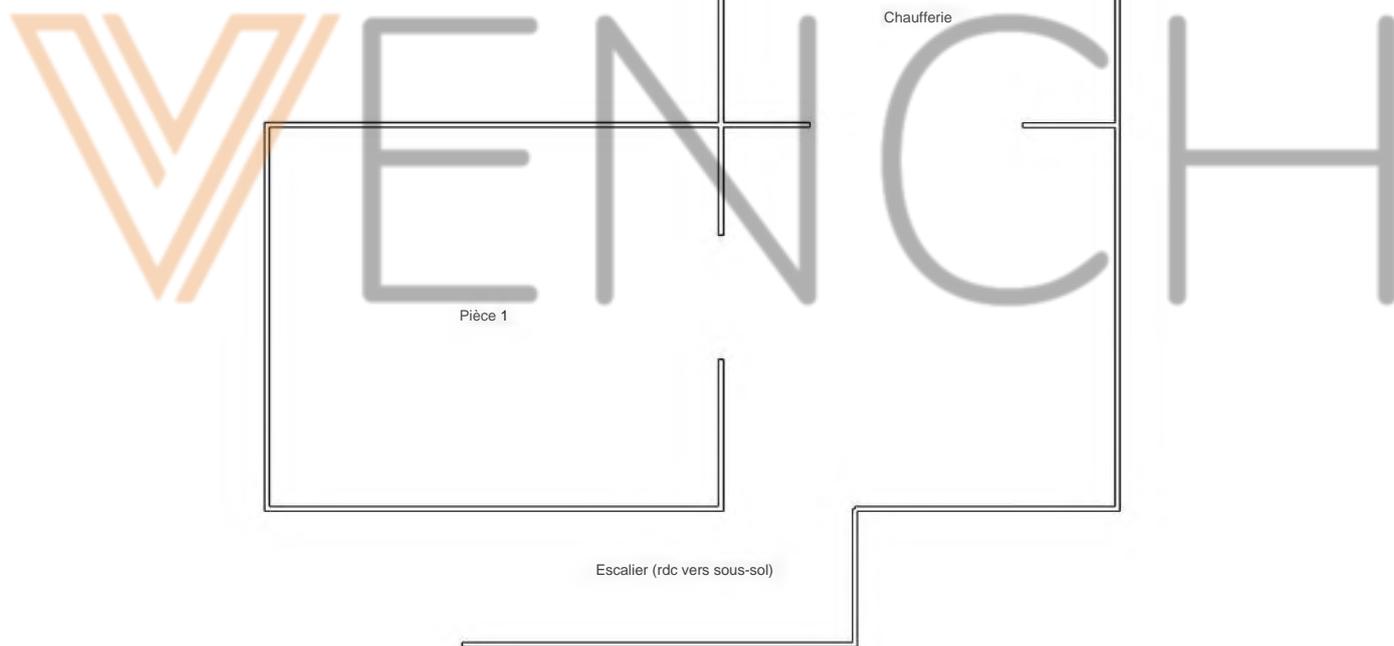
Planche 4/4 : Maison - Extérieurs maison

Légende		
Surface habitable	Surface des annexes	Surface non prise en compte



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>		Adresse de l'immeuble:	10, rue Betin 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES
N° dossier: 23-11-1613			
N° planche: 1/4	Version: 1 Type:	Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic		Bâtiment – Niveau:	Maison - Sous-sol

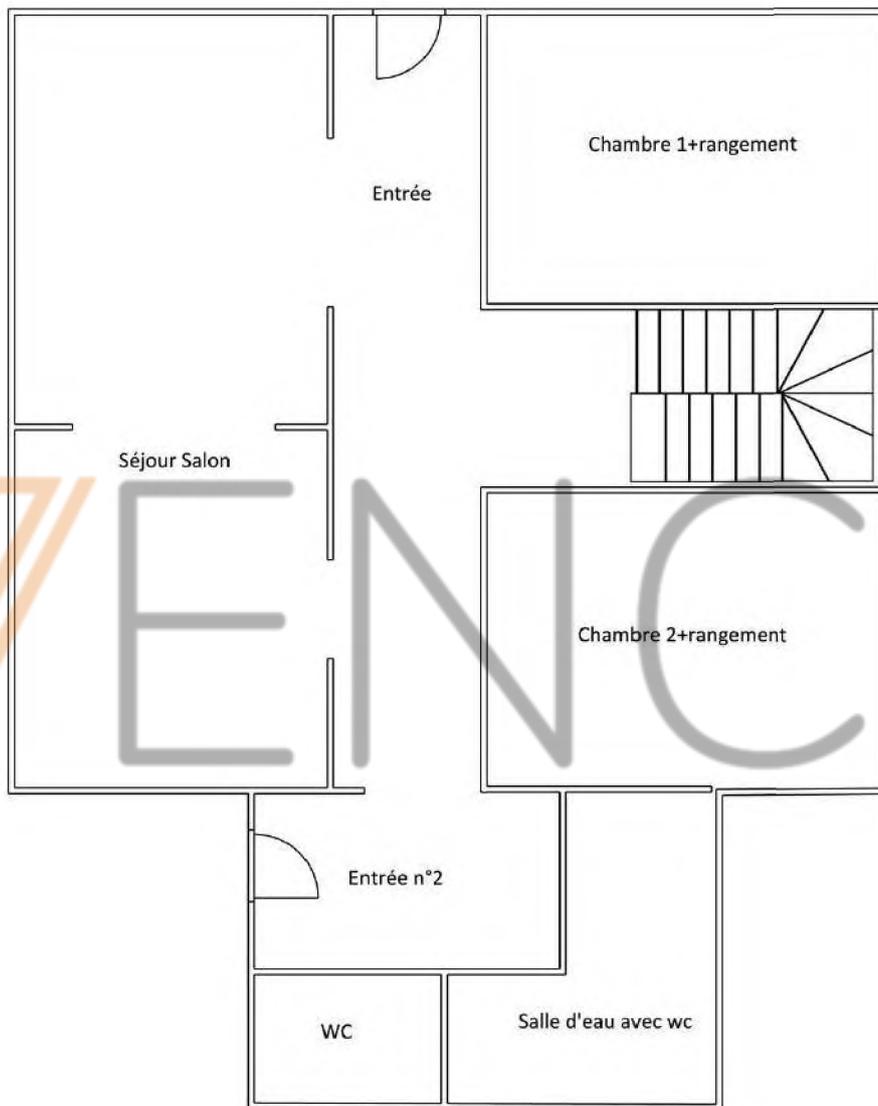
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>		Adresse de l'immeuble: 10, rue Betin 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES	
N° dossier: 23-11-1613			
N° planche: 2/4	Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic		Bâtiment – Niveau: Maison - RDC	

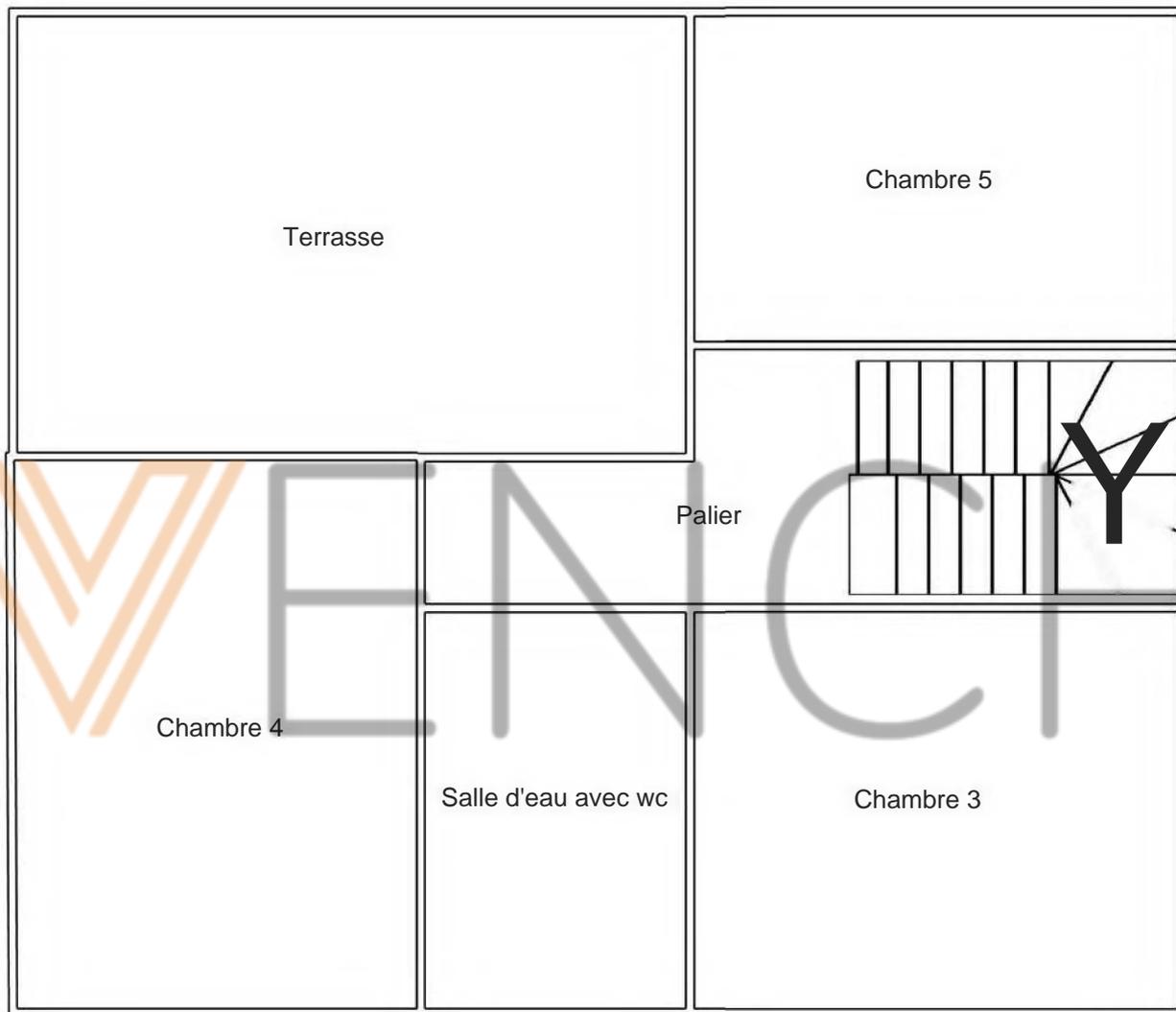
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>		Adresse de l'immeuble: 10, rue Betin 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES	
N° dossier: 23-11-1613			
N° planche: 3/4	Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic		Bâtiment – Niveau: Maison - 1er étage	

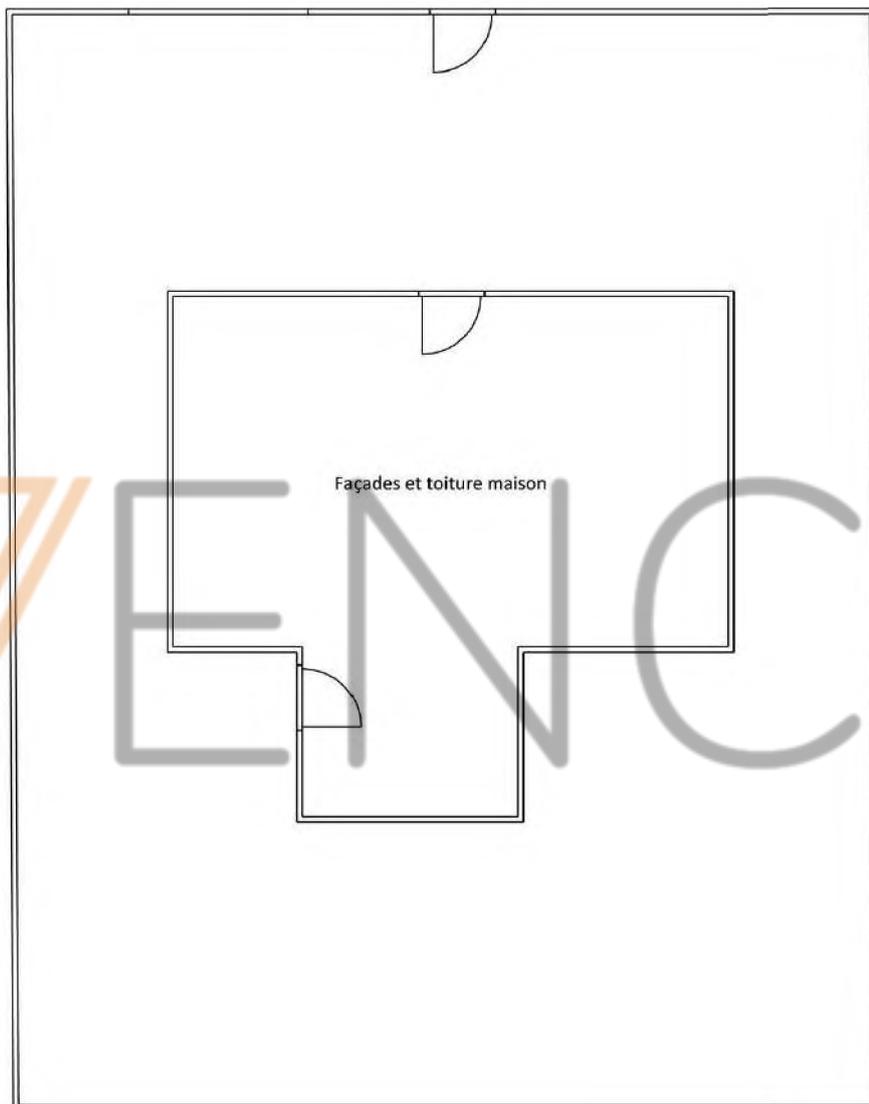
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>		Adresse de l'immeuble:	10, rue Betin 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES
N° dossier: 23-11-1613			
N° planche: 4/4	Version: 1 Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic		Bâtiment – Niveau:	Maison - Extérieurs maison

Document sans échelle remis à titre indicatif





## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**



AXA France IARD, atteste que : **CERTIMMO 78**  
**Madame Audrey BUNEL**  
**1b s boulevard Cotte**  
**95880 ENGHEN LES BAINS**

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice de ces activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mérule
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les Immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (EN SA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère  
 Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA



ATTESTATION

**AXA France IARD SA**  
 Société anonyme au capital de 214 799 010 Euros  
 s' h° social > 11, Terraneil delArche - 92727 Nanterre Codex 722 ou É80R c i Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances TV\* intracommunautaire n° FR 14 722 017 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA • art. 261-C COI • suf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Dossier N° 23-11-1613 #SH

8 / 8